



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 octobre 2024, à compter de 19 h 00, à la salle du conseil situé au 3, rue de l'Église, à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Donald Perron, maire :

Sont présents :

Monsieur Donald Perron, Maire
Monsieur Sylvain Dugas, Conseiller - Siège #3
Monsieur Paulo Bouchard, Conseiller - Siège #4
Monsieur Réjean Tremblay, Conseiller - Siège #5
Madame Johanne Savard, Conseillère - Siège #6

Absence motivée :

Monsieur Daniel Bouchard, Conseiller - Siège #1
Monsieur Serge Dion, Conseiller - Siège #2

Sont également présents :

Madame CHRISTINE RIVARD, Directrice générale, greffière
trésorière

Formant quorum sous la présidence du maire, Donald Perron.

La personne qui préside la séance, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

2024-10-328 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 10 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour, préalablement à la séance ;

- 1.0 Ouverture de l'assemblée
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Correspondance
- 4.0 Adoption du procès-verbal
 - 4.1 Adoption du procès-verbal - séance ordinaire du 12 septembre 2024
- 5.0 Trésorerie
 - 5.1 Rapport des dépenses du mois et autorisation
 - 5.2 Dépôt des revenus et dépenses trimestriels
 - 5.3 Mandat de représenter la Municipalité
 - 5.4 Remboursement de factures à M Frédéric Demers
 - 5.5 Demande de report/annulation de l'élection partielle
 - 5.6 Rapport mensuel finances
- 6.0 Hygiène du milieu-recyclage
- 7.0 Sécurité publique
- 8.0 Travaux publics
- 9.0 Aqueduc et eaux usées
 - 9.1 Règlement final rue Principale
- 10.0 Loisirs - Tourisme
 - 10.1
- 11.0 Santé et bien-être
- 12.0 Urbanisme - développement du territoire
- 13.0 Législation
- 14.0 Affaires nouvelles
- 15.0 Varia
 - 15.1 Autorisation de construction d'un CPE dans la zone 41-2-H
 - 15.2 Autorisation de paiement du décompte progressif DP-29
- 16.0 Période de questions
- 17.0 Clôture et levée de la séance

EN CONSÉQUENCE ,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sylvain Dugas, Conseiller - Siège #3
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

CORRESPONDANCE

- La directrice générale dépose 2 documents au Conseil municipal
- A- Modalités concernat la réduction de la composition des conseils municipaux;
- B- Micheline Anctil, lauréate du prix Elsie-Gibbons 2024.

2024-10-329 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 septembre 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE ,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Johanne Savard, Conseillère - Siègne #6
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

2024-10-330 RAPPORT DES DÉPENSES DU MOIS ET AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses incompressibles autorisées durant le mois de septembre 2024 totalisant 59 326.71\$.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a présenté aux membres du conseil le rapport des comptes fournisseurs totalisant 53 146.78\$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Paulo Bouchard, Conseiller - Siègne #4
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil approuve le rapport des dépenses incompressibles au montant de 59 326.71\$ pour le mois de septembre 2024, et les comptes fournisseurs totalisant 53 146.78\$.

QUE la directrice générale est autorisée à faire le paiement pour et au nom de la Municipalité de Longue-Rive.

DÉPÔT DES REVENUS ET DÉPENSES TRIMESTRIELS

QUE le conseil prend acte du dépôt des états comparatifs trimestriels.

2024-10-331 MANDAT DE REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que le 17 septembre 2024, Monsieur Denis Gilbert a entrepris un recours contre la Municipalité au dossier no 655-17-000982-244 de la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT que les procureurs de la Municipalité du cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l. ont déposé une réponse au dossier de la Cour afin de préserver les droits de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sylvain Dugas, Conseiller - Siège #3
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE confirmer le mandat aux procureurs du cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l. de répondre, représenter et présenter toute procédure utile pour assurer la défense de la Municipalité au dossier no 655-17-000982-244 de la Cour Supérieure.

2024-10-332 REMBOURSEMENT DE FACTURES FRÉDÉRIC DEMERS

CONSIDÉRANT que Monsieur Frédéric Demers a fait une demande de permis de construction sur les lots 3 808 079 et 3 808 081 du cadastre de Québec, circonscription de Saguenay;

CONSIDÉRANT que Monsieur Frédéric Demers n'a pas été informé des documents requis pour l'obtention d'un permis;

CONSIDÉRANT que l'employé 0072 a localisé le coin du bâtiment projeté à une distance inférieure au minimum requis;

CONSIDÉRANT que Monsieur Frédéric Demers a été autorisé par l'employé 0072 à débiter sa construction avant l'obtention de son permis;

CONSIDÉRANT que Monsieur Frédéric Demers a dû déboursé des frais d'arpenteur et d'ingénieur d'un montant de 2 665.99\$ pour faire accepter la localisation de son bâtiment;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réjean Tremblay, Conseiller - Siège #5
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise le remboursement des frais encourus tel que mentionné ci-haut.

2024-10-333 DEMANDE DE REPORT/ANNULATION DE L'ÉLECTION PARTIELLE

CONSIDÉRANT le contexte de l'entrée en vigueur du nouvel article 44.1 LERM;

CONSIDÉRANT le coût d'une élection partielle;

CONSIDÉRANT le nombre de jours excédentaires pour la tenue d'une élection partielle;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Johanne Savard, Conseillère - Siège #6
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE les membres du conseil demandent à la Ministre des Affaires Municipales l'autorisation de reporter/annuler l'élection partielle requise suite au décès d'un conseiller.

RAPPORT MENSUEL FINANCES

2024-10-334 RÈGLEMENT FINAL RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT le décompte final # 30 ainsi que l'avenant # 32 en guise de règlement final pour les réclamations de l'entrepreneur portant les numéros ICCL/MUNLR 011 et 018;

CONSIDÉRANT la valeur total des travaux réalisés (incluant les retenues et taxes) s'élève à 28 078 759.86\$;

CONSIDÉRANT que le montant payable du présent décompte est de 379 417.50\$ après addition des taxes applicables (TPS et TVQ);

CONSIDÉRANT qu'une répartition des coûts entre les intervenants a été établie comme suit: MTQ 59% pour un montant de 223 856.32\$ après addition des taxes applicables , et, Municipalité 41% pour un montant de 155 561.18\$ après addition des taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'une demande de quittance finale générale pour l'ensemble du contrat (Aqueduc, égouts, voirie et assainissement des eaux usées) doit nous parvenir avant paiement final;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sylvain Dugas, Conseiller - Siège #3
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise un paiement de 155 561.18\$ dès réception de ladite quittance.

2024-10-335 AVIS DE MOTION AUTORISATION DE CONSTRUCTION D'UN CPE DANS LA ZONE 41-2-H

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Johanne Savard, Conseillère - Siège #6
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

CONFORMÉMENT à l'article 445 et 448 du Code municipal, je, soussignée, Johanne Savard, conseillère, donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement no 24-04 sur l'autorisation de construction d'un CPE dans la zone 41-2-H.

CONFORMÉMENT à l'article 448 de la Loi, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours juridiques précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

CONFORMÉMENT à l'article 445 de la Loi, des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté.

2024-10-336 AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF DP-29

CONSIDÉRANT le décompte progressif DP-29 pour les réclamations de l'entrepreneur en date du 15 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que le montant payable du présent décompte (DP-29) est de 5 093.05\$ après addition des taxes applicables (TPS et TVQ);

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sylvain Dugas, Conseiller - Siège #3
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif DP-29 au montant de 5 093.05\$.

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 H 19, M le Maire invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 150 du Code municipal.

La période de questions s'est terminée à 19 H 44 .

2024-10-337 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de la séance est épuisé;

QUE la séance ordinaire soit levée à 19 H 45 .

Signature

Je, Donald Perron, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Nombre de citoyen présents :

Donald Perron, maire

Christine Rivard, directrice générale et greffière-trésorière